

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES
 Extrait du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

N° 2024_013

Nombre de Conseillers	En Exercice 27	Présents 19	Votants 25
Date de Convocation	Jeudi 8 février 2024		
Séance du	Jeudi 15 février 2024		
<p>Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle Démocratie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Maire.</p> <p>Etaient présents : J.Ch. MORICONI – H. BARBAROS – Ch. QUEYRAT – J.Ch. VERGEYNST – A. CORDERO – F. PLUJA – A. BERNARD – J.M. THOBOIS – P. DONOT – E. BREBION – D. CREN – C. BALDO – P. MARECHAUX – N. COLELLA – M. SANDRAS-MACH – P. WADIIH – A. BAUER – A. LE MOIGNE – E. MARTIN.</p> <p>Absents excusés ayant donné procuration : J. BADIE à J.Ch. MORICONI – V. GUILLEMIN à N. COLELLA – T. RENARD à H. BARBAROS – F. PORTELLA à C. LEVY – A. LOPEZ à C. QUEYRAT – G. CASAS à A. CORDERO.</p> <p>Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : M. MARTIN – C. LEVY.</p> <p>Secrétaire de séance : H. BARBAROS.</p>			

OBJET : Convention de servitude pour l'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la parcelle cadastrée section AD n°0202 au lieu-dit « La Devesa » avec ENEDIS

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°2023_055 en date du 9 juin 2023, le conseil municipal a approuvé la convention de servitude pour l'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la parcelle cadastrée section AD n°0202 au lieu-dit « La Devesa » avec ENEDIS.

Il explique que par courrier du 15 décembre 2023, l'office notarial mandaté par ENEDIS l'a informé que le dispositif de la délibération devait expressément indiqué que « **le maire est autorisé à signer l'acte authentique de la convention** », la mention « autorise le Maire à signer tout document utile à la conclusion de cette affaire », étant insuffisante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention de servitude pour l'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la parcelle cadastrée section AD n° 0202 au lieu-dit « La Devesa » avec ENEDIS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de la convention.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
 POUR EXTRAIT CONFORME**

Mis en ligne le 16/02/2024

Le Maire,
 Jean-Charles MORICONI.

